



COMPTE-RENDU SÉANCE DU 10 JUIN 2021

Le jeudi 10 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 04 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER – M. Jean-François VILLON – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Bernard BRESSOT – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE – M. Serge ROBIN – Mme Florence MARGARON – M. Jean-Claude BETEMPS

POUVOIRS :

- De Mme Marie POZZA-ADAM à Mme Anne-Marie JACQUET
- De Mme Agnès MARTIN à M. Serge PERRAUD
- De Mme Mylène GRIMA à M. Romain PERRIOLAT

A été nommé secrétaire de séance : **M. Emmanuel BARLETIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Refinancement de deux prêts SFIL : - CRD au 31 décembre 2021 de 520 455,66 € avec un taux de 4,69 % pour une durée résiduelle de 10 ans et 10 mois. - CRD au 31 décembre 2021 de 245 830,53 € avec un taux de 4,7 % pour une durée résiduelle de 15 ans et 8 mois	Mise en œuvre au 1er juin 2021	Réalisation d'un nouvel emprunt de 931 286,19 € (CRD résiduels et intégration d'une indemnité compensatrice dérogatoire) ; taux fixe de 1,6 % ; dernière échéance juin 2042

Bail appartement T2 - 121 rue de l'Eglise « Résidence Les Charmilles » Mme CHARDON Julia	Prise d'effet le 01/06/2021	430.00€/mois
--	--------------------------------	--------------

Délibération n° 31_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par deux associations dont l'action sur le territoire communal relève de l'intérêt public local et dont nous connaissons l'implication dans la vie de la commune.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accorder la subvention suivante :
 - POUR DES SOURIRES 300 €
 - BASKET CLUB DE ST CLAIR SUR GALAURE 500 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 32_2021

DM1

Le Maire expose,

Des discussions approfondies avec la SFIL ont permis de procéder au refinancement de deux prêts en cours.

Le 1^{er} représentait un CRD au 31 décembre 2021 de 520 455,66 € avec un taux fixe de 4,69 % pour une durée résiduelle de 10 ans et 10 mois.

Le 2nd représentait un CRD au 31 décembre 2021 de 245 830,53 € avec un taux fixe de 4,7 % pour une durée résiduelle de 15 ans et 8 mois

Le refinancement consiste à réaliser un nouvel emprunt à des conditions et des échéances nouvelles permettant de solder les emprunts concernés. La commune dispose ainsi de nouvelles marges de manœuvres pour conduire sa politique d'investissements avec, naturellement, un coût à payer.

En l'occurrence, ce refinancement permet de dégager une nouvelle marge de manœuvre de plus de 31 000 €/an durant les douze années à venir. En contrepartie la commune règle une indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement. Ce surcoût, lié à l'indemnité et à l'allongement de la durée de remboursement (échéance en 2042) est, pour bonne part, compensé par une baisse du taux, puisque ce nouvel emprunt est négocié à 1,6 % fixe. Le différentiel est de l'ordre de 77 000 € au terme du contrat.

Au total, compte tenu des marges dégagées pour les douze années à venir, c'est-à-dire au moment où il est important d'investir pour que Roybon retrouve une certaine attractivité, et de l'évolution de l'inflation qui ne peut que minorer le surcoût évoqué, cette opération est très positive pour la commune.

La décision modificative que je vous demande d'approver vise à intégrer ces nouveaux éléments dans le budget de la collectivité.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approver la décision budgétaire modificative telle qu'elle se présente ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6688 : Autres		165 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		165 000.00 €		
Total		165 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 166 : Refinancement de dette		766 286.19 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		766 286.19 €		
R 1641 : Emprunts en euros				165 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				165 000.00 €
R 166 : Refinancement de dette				766 286.19 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				766 286.19 €
Total		766 286.19 €		931 286.19 €
Total Général		931 286.19 €		931 286.19 €

- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 33_2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

L'agent du service administratif qui était en disponibilité d'office nous a récemment informé de son recrutement à compter du 1^{er} juillet par une autre collectivité. Nous avons donc saisi le Comité Technique Paritaire pour avis avant de procéder à la suppression de poste.

Sans attendre, afin d'engager une procédure de recrutement, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet correspondant aux besoins du service.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 15 Juin 2021
- Le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet se présente donc ainsi à compter du 15 juin 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET à compter du 15 juin 2021			
Cadres ou emplois	Catégorie	TC	TNC
Filière administrative			
Attaché ou Rédacteur	A/B	1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Filière technique			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	
TOTAL		7	5

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 34_2021

ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER AU BOIS DES AVENIERES SUR LA COMMUNE DE ROYBON

Le Maire expose,

Par délibération en date du 25 mars 2021 le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'achat par la Commune d'une partie du bois des Avenières dans le cadre d'une démarche conjointe avec Bièvre Isère Communauté et sous réserve de l'obtention de subventions du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis, les échanges avec Bièvre Isère Communauté ont permis d'aboutir à un partage des parcelles pour la constitution de deux lots distincts, comme envisagé initialement. La Commune a saisi le service des Domaines pour le lot qu'elle envisage d'acquérir. Ce dernier a produit une estimation pour un montant de 226 392 € (à la suite d'une erreur de plume, il convient de préciser que le montant d'acquisition du tènement est de 226 692 €) pour un tènement de 101,9648 ha auxquels il nous faut ajouter les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 22 176,43 € TTC et les frais d'acte.

Parallèlement, le Département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont confirmé leur soutien ce qui permettra à la commune de bénéficier de 150 000 € de subventions.

Aussi,

Vu la délibération 20-2021 du 25 mars 2021,

Vu l'avis des domaines,

Vu la promesse unilatérale d'achat,

Vu le plan de répartition des parcelles constituant les deux lots,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le tènement désigné dans le projet de la promesse d'achat joint à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la promesse unilatérale d'achat, et tout acte authentique permettant dans les conditions proposées de se rendre acquéreur dudit tènement

Délibération n° 35_2021

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire expose,

Il convient de dénommer la nouvelle voie communale qui permet l'accès au nouvel EHPAD.

Ce dernier porte déjà le nom du Dr MARION.

Madame Danielle MARION, son épouse, Maire de la commune de 1965 à 1983, a profondément marqué l'histoire de Roybon.

C'est essentiellement sous ses mandats de Maire que la commune a eu à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir la communauté harkis. Il est vrai qu'elle avait exercé avant de devenir Maire de la commune la présidence du comité local de la Croix-Rouge

Mme MARION a également porté le projet de création de la base de loisirs.

C'est également durant l'exercice de ses fonctions que l'EHPAD a eu à opérer sa mutation pour pérenniser son activité avec la fin de la maternité.

Mme Danielle MARION était chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer la voie communale qui relie la RD 71 à l'Impasse du Château, Allée Danielle MARION
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE UNE DECISION EN MATIERE D'URBANISME**

M. Romain PERRIOLAT expose,

L'article L422-7 du code l'urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

La SCI EPI représentée par M. Serge PERRAUD ayant déposé une déclaration préalable de travaux pour le remplacement d'une fenêtre en porte-fenêtre sur la parcelle AO 283 n°038 347 21 10006, je vous propose que nous en décidions ainsi.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote :

- Mme Anne-Marie JACQUET est désignée pour prendre la décision relative à la déclaration préalable susmentionnée,
- Mme Anne-Marie JACQUET est autorisée à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

A 19h32 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire,

Serge PERRAUD